

Séance du 10 Décembre 1950

L'an mil neuf cent cinquante, le dix Décembre à 10^h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean Grand, Maire.

Étaient présents : M. M. Sandine, Doubielle, Barthe, Foo, Grand, Cau. Cécille, Soumerc, M. Blancat, Sufr, M. Paul, Pujau et Orliac

Absents : M. M. Bouché, Vagardelle, Bathic, Birabont, Verdier, Rumirot, Lamolle et Barone

Secrétaire M. M. Blancat.

La lecture du procès verbal de la séance du 7 Septembre 1950 est donnée, ce procès verbal est approuvé sans observation.

Validité de la séance du
2 Novembre 1950.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du caractère particulier de la réunion du 2 Novembre dernier - demandée par un Adjoint, ne comportant aucun ordre du jour et n'ayant pas été annoncée - l'Assemblée peut décider si elle doit être considérée comme valable ou non, dans l'affirmative, le procès verbal sera mentionné au registre des délibérations.

Après en avoir discuté, l'Assemblée décide de considérer cette séance comme valable, toutefois, M. Sufr adjoint au Maire, estime que si le procès verbal doit figurer au registre des délibérations, ce doit être inextenso et s'oppose au principe d'une rédaction partielle. Après échange de vues, l'Assemblée, à l'unanimité en décide ainsi et désigne trois de ses membres pour aider M. Cau. Cécille, Secrétaire de Séances le 2 Novembre, à rédiger ce procès verbal, décide également qu'une invitation sera faite à la fraction minoritaire du Conseil, absente aujourd'hui, pour qu'elle désigne deux de ses membres qui pourront se joindre à la Commission chargée de rédiger le plus exactement possible, le compte rendu de la séance dont il s'agit.

Dossier d'Assistance
établi sans avis du
Conseil.

M. Sufr attire ensuite l'attention du Conseil sur une irrégularité qui lui a été permis de découvrir en sa qualité de Président du Bureau d'Assistance de la commune.

Un dossier de demande "d'aide aux Grands Infirmes" (loi du 2 Août 1949) a été établi par une personne étrangère à la commune, signé par un Adjoint ayant écrit de sa main à l'emplacem. ment réservé à l'avis du Conseil Municipal "Avis favorable". ce dossier, sans avoir été soumis ni à l'avis de la Commission d'Assistance, ni au Conseil Municipal; a été transmis à la Préfecture et nous a été retourné pour être complété, ce qui nous a permis de découvrir cette irrégularité.

Déclaration de M.
Léon Pujau.

M. Sufré proteste contre ces pratiques qu'il qualifie "d'abus de confiance"

M. Léon Pujau, Conseiller Municipal, demande ensuite la parole et tient à exposer devant le Conseil les efforts qu'il a fait pour éviter qu'une fraction du Conseil Municipal ne se sépare de l'Assemblée.

Lorsqu'il a eu connaissance de l'intention exprimée par M. Bouché, Premier Adjoint de démissionner, ainsi que quatre de ses amis, M. Pujau, en son nom personnel, a essayé de susciter une entrevue entre M. Bouché, le Maire et les Adjointés.

M. Bouché s'y étant refusé, M. Pujau a pensé qu'une explication entre M. Bouché, Premier Adjoint et le Secrétaire Général de la Mairie, serait susceptible d'arranger les choses - le Secrétaire devant exposer en détail à M. Bouché les raisons qu'aurait le Maire de prendre certaines dispositions qui motivèrent le différend qui sépare le Premier Adjoint et ses amis de la majorité.

M. Pujau rend compte de cet entretien qui a eu lieu au domicile de M. Bouché et à la suite duquel celui-ci se déclara d'accord avec le Secrétaire Général, mais dit qu'il ne pouvait pas l'être avec le Maire.

Le Secrétaire de la Mairie s'étant borné à faire ressortir à M. Bouché la régularité d'abord et le caractère humain ensuite, des décisions contestées par lui et ses amis, - on peut conclure de l'exposé fait par M. Pujau et c'est ainsi que celui-ci estime que l'on doit interpréter sa conclusion - que des raisons d'un autre ordre que celles invoquées par M. Bouché, Premier Adjoint et ses amis, pour justifier l'envoi de leur démission, sont à la base de leur décision.

Demande d'ouverture
d'enquête pour déclaration
d'utilité publique des
travaux en eau potable
(Syndicat des eaux
de la Barousse et
du Comminges).

M. le Président a ouvert la séance et a fait connaître que la réunion avait pour objet l'examen du projet d'alimentation en eau potable pour l'alimentation du Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges dressé par le Cabinet Dumons et le Service des Ponts et Chaussées et devant entraîner une dépense totale susceptible d'atteindre 3 milliards 500 millions.

Il rappelle que d'après la législation en vigueur la déclaration d'utilité publique des travaux est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux à utiliser et acquérir par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et grever des servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection contre la pollution des eaux.

Il invite le Conseil à prendre connaissance du projet, l'adopter s'il y a lieu, créer les ressources nécessaires à sa réalisation et prendre les engagements indispensables en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux ainsi que ceux prescrits par la circulaire du 8 Novembre 1934 relative à la conservation des ouvrages exécutés avec le.

concours financier de l'Etat.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet et avoir délibéré :

Adopte intégralement le projet dressé par le Cabinet Dumons et le Service des Ponts et Chaussées, la dépense nécessaire à sa réalisation étant susceptible d'atteindre 3 milliards 300 millions.

Décide de faire face à cette dépense par les ressources ci. après

1°. Subvention de l'Etat,

2°. Subvention du Département

3°. Emprunt pour la part restant à la charge de la collectivité.

Demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux

Prend l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants, et autres usagers des eaux de tous les dommages dommageables qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux;

Prend l'engagement d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses des travaux de grosses réparations et autres dépenses extraordinaires

Garantie de l'emprunt
au fonds national de
Modernisation et d'équi-
pelement.

Syndicat des Eaux de
la Barousse et du
Comminges

M. le Maire expose au Conseil Municipal que pour le financement de la 1^{re} tranche du projet d'alimentation en eau potable du Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges, dont la commune fait partie, Monsieur le Ministre de l'Agriculture a accordé une subvention de 96.000.000 frs qui sera versée pour 40% soit 38.400.000 f. en capital et pour 58.600.000 f. en annuités sous réserve que cette partie de subvention soit couverte par un emprunt local.

Cependant d'après les dispositions de la loi du 21 juillet 1950 relative au développement des dépenses d'investissements, le Syndicat étant classé "économiquement faible" 60% seulement de cette subvention servie en annuité serait à réaliser par un emprunt local.

Pour les 40% restant, la possibilité est offerte au Syndicat de contracter un emprunt sur les ressources du fonds de Modernisation et d'Equipement.

Le Service de cet emprunt étant assuré par l'Etat, la Commune doit cependant donner sa garantie de principe au remboursement de cet emprunt.

Par délibération en date du 1^{er} Septembre 1950, le Comité du Syndicat a déterminé que la portion de cet emprunt à garantir par la Commune s'élève à 934.845 f.

Cette somme ne serait évidemment mise en recouvrement qu'au cas où les versements de l'Etat ne seraient pas encore effectués au moment des échéances.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

1^o. Garantit en tant que de besoin le remboursement de l'emprunt contracté au fonds de modernisation et d'Équipement pour la partie incombant à la Commune.

2^o. S'engage à voter annuellement les centimes additionnels effectivement nécessaires au service de cet emprunt.

Garantie de l'emprunt Local.

(Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges).

M. le Maire expose que le Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges, dont la Commune fait partie est dans l'obligation de contracter un emprunt local de 17.280.000 frs. pour la réalisation d'une première tranche de travaux d'alimentation en eau potable s'élevant à 200.000.000 frs

Cet emprunt local est amortissable par l'État en 15 annuités de 1.664.755 frs. cette annuité étant versée sur la base d'un taux de 5%.

Chaque commune associée doit garantir le remboursement de cet emprunt.

De façon à émettre l'emprunt local avec toutes les chances de succès, le Comité du Syndicat a décidé dans la délibération en date du 1^{er} Septembre 1950 d'adopter le taux de 6%; le supplément d'annuité en résultant qui ne sera pas de 1% mais compte tenu de l'amortissement de 0,532% seulement sera à supporter par les budgets communaux.

La garantie de cet emprunt local à voter par le Conseil Municipal comporte:

1^o une fraction théorique, correspondant au service par l'État de la subvention en annuités qui ne serait mise en recouvrement qu'au cas ou pour une raison quelconque les versements de l'État ne seraient pas effectués dans la Caisse du Receveur Syndical au moment des échéances

2^o une fraction réelle créée par la fixation à 6% du taux d'émission de l'emprunt.

Par délibération en date du 1^{er} Septembre 1950, le Comité du Syndicat a déterminé les portions théoriques et réelles d'annuités d'emprunt à garantir.

Soit pour la commune de Montrejeau :

a) fraction d'annuité théorique : 135.066 f.

b) fraction d'annuité supplémentaire : 9.281 f.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à voter les centimes nécessaires à la couverture de ces parts d'annuités.

Le Conseil Municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré :

Garantit en tant que de besoin, une tranche d'emprunt de 1.401.967 f., à émettre localement, étant précisé que l'annuité globale

d'intérêt et d'amortissement correspondant au taux de 5% sera pratiquement couverte par les versements du Trésor,

- S'engage à voter annuellement les centimes additionnels effectivement nécessaires au service de cet emprunt.

Garantie de l'emprunt
à la Caisse nationale
de crédit agricole
(Syndicat des Eaux
de la Barousse et
du Comminges).

M. le Maire expose que par délibération en date du 10 Décembre 1950 le Conseil Municipal a donné l'adhésion de la Commune de Montrejeau au Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges.

Il porte à la connaissance du Conseil Municipal que le Comité du Syndicat a décidé de demander un prêt de 77.852.000 auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole pour parfaire le financement d'une première tranche de ses travaux d'alimentation en eau potable.

Le remboursement de ce prêt doit être garanti par les Communes associées. Le Comité du Syndicat par délibération en date du 1^{er} Septembre 1950 a confirmé, que la part contributive de chaque commune serait fonction de la population intéressée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président :

Considérant, que l'amortissement du prêt demandé à la Caisse Nationale de Crédit Agricole doit s'effectuer en 30 ans à un taux d'intérêt de 5% au maximum.

Que dans les conditions déterminées par le Comité du Syndicat la portion de prêt dont la Commune de Montrejeau doit garantir le remboursement s'élève à : 5.111.567.

Après en avoir délibéré :

Décide de garantir une somme de 5.111.567 dans le montant du prêt de 77.852.000 f. que le Syndicat sollicitera de la Caisse Nationale de Crédit Agricole, somme dont l'amortissement en 30 ans au taux d'intérêt de 5% nécessite le versement d'annuités susceptibles de s'élever à 497.979.

Vote à cet effet une imposition extraordinaire de 150 centimes additionnels au principal des contributions directes pendant 30 ans, à partir du 1^{er} janvier 1951 étant entendu que cette imposition sera recouvrée de plein droit en cas d'insuffisance des recettes du Syndicat et dans la mesure de cette insuffisance.

Droits de place.

M. Eau. Béville, Adjoint au Maire, est le rapporteur de la question qui doit être discutée à savoir si la perception des droits de place doit être affirmée ou si le mode d'exploitation actuelle (régie intéressée) doit être continué.

Par un exposé détaillé, le rapporteur fait le point de la situation de laquelle il ressort que les résultats obtenus en 1950 par l'exploitation en régie intéressée peuvent être considérés comme étant très

satisfaisants, et le rapporteur détaille les résultats et commente les raisons qui font que pour certains postes, les recettes sont en diminution.

Il ressort d'une façon générale de l'exposé très précis qui est donné au Conseil, que le mode d'exploitation adopté a donné satisfaction.

Pourtant faisant état de certains renseignements qu'il a pu se procurer, le rapporteur est d'avis qu'il serait de l'intérêt de la ville d'ouvrir à l'adjudication aux enchères publiques, l'exploitation des droits de place sans toutefois modifier les tarifs actuellement en vigueur.

Après un échange de vues et une discussion à ce sujet, le Conseil décide de procéder à une adjudication en fixant un prix minimum. Si celui-ci n'était pas atteint, la ville se réserve le droit de continuer l'exploitation en régie intéressée.

Dans ces conditions il sera demandé à l'Administration du Tutelle d'approuver dans les délais les plus rapides, le cahier des charges qui doit être joint aux appels d'offre d'adjudication.

Ce cahier des charges est en général celui qui a servi depuis deux ans de règlement antérieur au fonctionnement de notre régie sous réserve d'une modification proposée par le rapporteur et qui est adoptée par le Conseil à savoir :

Que les commerçants de Montrejeau qui les jours de foire ou de marché débatteront devant leur porte des éventaires, acquitteront les prix des autres foires diminués d'un abattement de 50%.

Déplacement du marché aux moutons.

Depuis très longtemps le projet du déplacement du marché aux moutons a été discuté sans jamais avoir été résolu. M. le Maire insiste pour qu'une solution soit prise à ce sujet. A l'unanimité des membres présents, moins une voix, le Conseil décide que le marché aux moutons qui se tient actuellement dans le bas de la ville aura lieu dorénavant au centre et qu'une réclamation appropriée sera connue aux intéressés que durant une période de trois mois, les moutons menés sur le marché de Montrejeau seront exemptés de tous droits de place.

Règlementation du Service de l'Inspection des viandes

Par circulaire du 13 Novembre 1950, M. le Préfet de la Haute-Garonne nous a fait parvenir un arrêté type réglementant le service d'inspection des viandes que le Conseil approuve.

Périmètre d'action des abattoirs.

Par circulaire du 25 juillet 1950, qui nous a été confirmée le 7 Novembre 1950, M. le Préfet de la Haute-Garonne nous a fait connaître son intention d'étendre par arrêté le périmètre d'action des abattoirs municipaux déjà existants et dans lequel l'abattage du bétail est autorisé en vertu des dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 Mars 1948.

Un plan provisoire de rattachement a été établi par le Service préfectoral prévoyant que les bouchers ou charcutiers des localités de Gourdan-Polignan, Pabroquère et St. Bertrand-de-Comminges devront, soit se ravitailler, soit abattre leurs animaux, à

l'abattoir municipal de Montéjeau. L'Administration Préfectorale demande l'avis du Conseil Municipal à ce sujet et après en avoir délibéré, le Conseil se déclare entièrement d'accord et accepte le principe du plan proposé.

Désignation des délégués du Conseil Municipal.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en exécution du décret réglementaire du 2 Février 1952, les opérations de révision de la liste électorale pour 1951 doivent être effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Mars 1951.

Il convient de constituer deux commissions chargées de cette révision.

1^{re} La commission administrative composée de trois membres, le Maire, le délégué de l'Administration et un délégué du Conseil Municipal,

2^{de} La commission municipale de jugement qui comprend les trois membres ci-dessus indiqués, augmentés de deux autres délégués du Conseil Municipal.

A l'unanimité des membres présents, M. Sandine est désigné comme membre de la commission administrative et M. G. Soubielle et Barthe pour faire partie de la commission municipale de jugement

Élargissement d'un chemin vicinal.

Le Maire donne connaissance à l'Assemblée d'une pétition adressée par les propriétaires et locataires usagers de la rue Paul Adoue, par laquelle les signataires demandent que soit élargi l'entrée de leur rue, de façon à ce que l'on puisse y pénétrer avec un camion.

Cette situation résulte de travaux réalisés en 1949 pour aménager la grande côte à la sortie de la ville.

A cette pétition est joint un plan qui permet à l'Assemblée de se rendre compte du désir exprimé par les signataires de la pétition. L'un d'eux M. Sandine expose du reste à l'Assemblée tous détails et explications nécessaires.

La réalisation du projet d'élargissement du chemin vicinal ordinaire n° 1 tel que le souhaitent les pétitionnaires entraînerait une dépense de l'ordre approximatif de 350.000 frs.

L'Ingénieur Conseil de la ville qui a été consulté à ce sujet, propose un aménagement (couverture d'un caniveau) qui serait de nature à améliorer le virage des camions sans entraîner de dépense importante. D'autre part les pétitionnaires demandant également l'aménagement de la petite descente qui, de l'hôtel Federe coté la grande côte, de façon à permettre le passage avec une brouette ou un petit chariot sans qu'il soit nécessaire de faire un très grand détour, le Conseil décide de donner satisfaction à cette demande et d'entreprendre rapidement la mise en état de cette descente.

Quant au projet principal, l'Assemblée estime que la.

solution proposée par l'Ingénieur Conseil est de nature à donner satisfaction, aux propriétaires et usagers, auteurs de la pétition et décide que ce travail sera entrepris après que la commission des travaux aura approuvé le projet, qui sera demandé à M. Gaudy, Ingénieur du Service Vicinal.

Achat de bouches d'arrosage.

Le Maire soumet au Conseil un projet d'achat de dix bouches d'arrosage destinées à remplacer les bouches anciennes, brisées ou détériorées. La dépense serait de l'ordre d'environ 60.000 frs. Après un échange de vues et sur la proposition de M. Saint-Blancat, Conseiller Municipal, Commandant la subdivision des sapeurs-pompiers de la ville, il est décidé de sursoir provisoirement à cette commande et de rechercher s'il ne serait pas possible de fixer des bouches d'arrosage d'un diamètre et d'un système permettant le branchement éventuel de tuyaux d'incendie.

Une discussion s'engage alors au sujet de l'ouverture des bouches d'arrosage pour le nettoyage de la ville. M. Eau-Cécille, Adjoint au Maire, demande que l'on rappelle à la population, par publication, que les bouches d'arrosage sont ouvertes le mardi et le samedi de 8 heures à 9 heures pour permettre le nettoyage des trottoirs et caniveaux.

Il sera rappelé par la même occasion qu'il est interdit aux particuliers d'ouvrir ces bouches d'eau, celles-ci sont ouvertes et fermées par un employé de la ville.

Révision des contrats d'Assurance.

M. le Maire expose à l'Assemblée que depuis 1945, les contrats d'assurance incendie de la ville n'ont pas été révisés, il donne lecture d'un rapport établi à ce sujet, duquel il ressort que l'ensemble des assurances incendie couvrent un risque d'environ 25.000.000, alors que celui-ci devrait être de 100.000.000 environ.

M. St Paul estime que les propositions d'avenant faites par les assureurs peuvent être discutées, il est chargé par l'Assemblée de négocier cette question, de façon à obtenir les meilleures conditions possibles. Toutefois l'attention du Conseil est attirée sur l'urgence qui s'impose à ce qu'une solution soit prise.

Fixation du cadre des fonctionnaires et employés municipaux.

Le Maire expose au Conseil que la mise à la retraite de trois employés titulaires, la démission de deux employés titulaires, impose la réorganisation des services et qu'il y a lieu d'en profiter pour arrêter le cadre des agents municipaux, lequel n'a jamais été déterminé de façon bien précise. Après en avoir délibéré, le Conseil charge la Commission des Adjointes de mettre cette question au point qui sera soumise au Conseil avant le vote du budget de 1951.

Le Maire rend compte à l'Assemblée qu'il est saisi d'une proposition de la Société Innova Publici qui s'offre à placer des bandes gratuitement sur la voie publique et les boulevards à la condition que ces bandes supportent de la publicité. Le Maire est autorisé

à signer ce contrat.

Commission d'assistance.

Le Conseil en Comité secret examine ensuite les diverses demandes d'assistance qui ont été soumises préalablement au Bureau d'Assistance de la Ville, émet un avis favorable à six demandes d'assistance aux Grands Infirmes et en transmet une 7^{me} sans avis, émet un avis défavorable pour une 8^{me} demande - ratifie les avis favorables et les admissions faites par la Commission d'Assistance pour 8 demandes d'Assistance médicale gratuite.

Examine ensuite 2 demandes d'assistance obligatoire aux vieillards en admet une et rejette l'autre.

Émet un avis favorable à 3 demandes d'assistance aux tuberculeux.

Toutes ces décisions sont confirmées à celles prises par la Commission d'Assistance et sont désignées nommément au registre spécial des délibérations de cette assemblée.

À l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

[Handwritten signatures and scribbles]